



COMMUNE DE DURRENBACH

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Date de convocation : 26/02/2026
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Conseils en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Membres présents : M. Dominique SIEDEL, Mme Laurence CORDON, Mme Sylvie DUTEY, Mme Sonia EINSETLER, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, Mme Catherine KLINGLER, M. Edouard LIEBER, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL, M. Yann SCHALL et M. Benoît VAREY

Présents : 15
Membres absents : /

Absents : 0

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Mme KLINGLER Catherine

Approbation du compte-rendu de la séance du 05/02/2026.

2026-06 : Versement d'une subvention de fonctionnement récurrente au conseil de fabrique

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande du Conseil de Fabrique,

Considérant le fait que le Conseil de Fabrique est un établissement public,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que lors de sa dernière assemblée générale, le Conseil de Fabrique a évoqué une nouvelle fois ses difficultés grandissantes à payer les factures de charges courantes pour les bâtiments de l'église et du presbytère.

Il est donc proposé de verser au conseil de fabrique une aide récurrente de 2 000 € annuels, permettant de couvrir une partie des charges de fonctionnement du conseil de fabrique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € au conseil de fabrique,

DE PREVOIR cette dépense au compte 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics – autres établissement publics » du budget principal 2026 et suivants,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à cette dépense.

2026-07 : Acceptation du règlement d'un sinistre dans le cadre d'une procédure à l'amiable – Sinistre dans les vestiaires du FCD

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu l'articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu le marché de travaux conclu dans le cadre de la construction des vestiaires du stade municipal situé route de Woerth à DURRENBACH,

Considérant que la société DIPOL SAS est intervenue en qualité de titulaire des lots n° 6 « chape » et n° 7 « carrelage »,

Considérant qu'à la suite de la réception de l'ouvrage, des malfaçons ont été relevées par la commune,

Vu la délibération n°2022-55 du 9 novembre 2022, autorisant le mandatement d'un avocat dans le cadre d'une procédure préalable dans le cadre des travaux aux vestiaires du FCD,

Vu les échanges, mises en demeure et expertises amiables menées entre la commune et l'entreprise,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'à la suite de la réception de l'ouvrage, des désordres sont apparus au niveau des carrelages muraux des vestiaires (décollements, fissurations et risques de chute de carreaux).

Saisi par la Commune dans le cadre d'une procédure de référé, le Tribunal administratif de STRASBOURG a ordonné une expertise judiciaire, laquelle a donné lieu au dépôt d'un rapport en date du 7 mai 2025, chiffrant notamment :

- le coût des travaux de reprise à la somme de 77 810,21 € TTC, et
- les frais d'expertise à la somme de 6 525,24 € TTC, soit un total de 84 335,45 € TTC.

À la suite de ce rapport, les Parties ont engagé des échanges en vue de parvenir à un règlement amiable global du différend les opposant à raison des désordres susvisés et des préjudices en résultant pour la Commune,

Considérant que les parties, afin d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse, ont engagé des discussions en vue de conclure un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil,

Considérant que le projet de protocole transactionnel prévoit notamment :

La participation à titre transactionnel et amiable, de la société DIPOL et de son assureur GROUPAMA à la prise en charge financière des travaux de reprise et des frais d'expertise relatifs aux désordres affectant les vestiaires du stade municipal de DURRENBACH,

Le versement d'une indemnité totale de 50 601,27 € TTC, répartie entre DIPOL à hauteur de 5 060,13 € TTC et de GROUPAMA GRAND EST à hauteur de 45 541,14 €,

La renonciation réciproque des parties à toute action ultérieure relative aux faits objets du litige

La liberté pour la commune de choisir l'entreprise chargée des travaux de reprise.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce protocole transactionnel engageant la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le protocole transactionnel tel que proposé par l'avocat de la commune,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026-08 : Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté des communes Sauer Pechelbronn

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn (sous forme de vidéo) et communique les principaux éléments.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 articulé autour des principaux thèmes suivants :

- favoriser la cohésion et les coopérations
- s'adapter au changement climatique
- maintenir la population, en offrant des services et un habitat adapté
- diversifier l'activité économique et l'offre de mobilité
- renforcer l'attractivité touristique, patrimoniale et culturelle
- forger une vision commune du territoire

2026-09 : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget principal

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2222-3, L. 2121-14 et L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, transmis par l'ordonnateur et établi conjointement avec le comptable public conformément aux dispositions réglementaires,

Vu l'avis du comptable public sur la concordance des écritures et la sincérité des opérations,

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de l'exercice 2025, ainsi que la situation patrimoniale de la commune,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du CFU conformément aux textes en vigueur,

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif (CA) est débattu, le conseil municipal élit un président de séance qui remplace le Maire durant le débat et le vote,

Après avoir désignée Mme Nathalie SCHALL, 1ère Adjointe au Maire, comme présidente de la séance,

Il est rappelé aux conseillers que le compte financier unique (CFU) est devenu, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour le budget principal de la commune de DURRENBACH pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de DURRENBACH,

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente de séance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 14 voix pour, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal de la commune de DURRENBACH,

DE CONSTATER les résultats de l'exercice 2025 suivants :

	Résultat de l'exercice 2025	Report 2024	Résultat de clôture 2025	Résultat global cumulé au 31/12/2025
Investissement	- 214 168,15 €	- 10 837,06 €	- 225 005,21 €	603 472,57 €
Fonctionnement	192 797,33 €	635 680,45 €	828 477,78 €	

D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2025 conformément aux états annexés,
DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-10 : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget annexe 21 Rue Principale

Pour : 14 voix

Abstention : 1 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2222-3, L. 2121-14 et L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe 21 Rue Principale, transmis par l'ordonnateur et établi conjointement avec le comptable public conformément aux dispositions réglementaires,

Vu l'avis du comptable public sur la concordance des écritures et la sincérité des opérations,

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de l'exercice 2025, ainsi que la situation patrimoniale de la commune,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du CFU conformément aux textes en vigueur,

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif (CA) est débattu, le conseil municipal élit un président de séance qui remplace le Maire durant le débat et le vote,

Après avoir désignée Mme Nathalie SCHALL, 1ère Adjointe au Maire, comme présidente de la séance

Il est rappelé aux conseillers que le compte financier unique (CFU) est devenu, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour le budget annexe 21 Rue Principale de la commune de DURRENBACH pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe 21 Rue Principale de la commune de DURRENBACH,

Le Maire ayant quitté la salle pendant le débat et le vote,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente de séance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 14 voix pour, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe 21 Rue Principale de la commune de DURRENBACH,

DE CONSTATER les résultats de l'exercice 2025 suivants :

	Résultat de l'exercice 2025	Report 2024	Résultat de clôture 2025	Résultat global cumulé au 31/12/2025
Investissement	64 408,72 €	- 103 284,41 €	- 38 875,69 €	38 504,15 €
Fonctionnement	371,54 €	0 €	371,54 €	

D'ARRETER les résultats définitifs de l'exercice 2025 conformément aux états annexés,
DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-11 : Affectation des résultats 2025 – Budget principal

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-11,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir dans un premier temps les besoins de financement de la section d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser. Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au budget primitif de l'année suivante et leur financement doit être assuré.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 828 477,78 €
- un déficit d'investissement cumulé d'un montant de 225 005,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- **REPORT** du déficit d'investissement 2025, d'un montant de 225 005,21 € au compte 001 des dépenses d'investissement du budget primitif 2026,
- **AFFECTATION** de l'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 323 584,51 €, au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2026, pour couvrir le déficit d'investissement (225 005,21 €) et les restes à réaliser (98 579,30 €)
- **REPORT** de l'excédent de fonctionnement 2025, d'un montant de 504 893,27 € au compte 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2026,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

2026-12 : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe 21 Rue Principale

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-11,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les excédents de fonctionnement sont destinés à couvrir dans un premier temps les besoins de financement de la section d'investissement, puis au financement des dépenses restant à réaliser. Si aucun excédent de fonctionnement ne peut être dégagé, les déficits constatés doivent être réinscrits au budget primitif de l'année suivante et leur financement doit être assuré.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe 21 Rue Principale, approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal, fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 371,54 €
- un déficit d'investissement cumulé d'un montant de 38 875,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- **REPORT** du déficit d'investissement 2025, d'un montant de 38 875,69 € au compte 001 des dépenses d'investissement du budget annexe 21 Rue Principal 2026,
- **AFFECTATION** de l'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 371,54 €, au compte 1068 de la section d'investissement du budget annexe 21 Rue Principale 2026, pour couvrir une partie du déficit d'investissement

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations

2026-13 : Subventions aux associations 2026

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté communale de soutenir les associations du village,

Après avoir entendu la présentation faite par le Maire des propositions budgétaires pour l'année 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER l'octroi aux associations des subventions 2026 suivantes, à imputer au compte budgétaire 65748 :

Dépenses prévues au budget 2026				
FORFAIT ANNUEL (compte 65748) <i>Sous réserve de production du CR de l'assemblée générale</i>	LICENCES JEUNES Sur pièces justificatives - 10 € par jeune	Participation à l'investissement (cpt 20422) / subv exceptionnelle	COMMENTAIRES	TOTAL
AAPPMA	500 €	200 €		700 €
AMICALE POMPIERS	500 €	100 €	2 000 €	2 600 €
ASCL	500 €			500 €
CHORALE STE CECILE	500 €			500 €
EN AVANT LES ENFANTS	500 €			500 €
FOOTBALL CLUB	500 €	2 000 €		2 500 €
GYMNANAS	500 €			500 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY	500 €	100 €		600 €
A. TENNIS DE TABLE DURRENBACH	500 €	300 €		800 €
COLOMBOPHILE (2025)	500 €			500 €
SENIORS	500 €			500 €
			Total subv. communale	10 200 €

DE PREVOIR les subventions aux autres organismes suivants, à imputer au compte budgétaire 65738

Associations extra communales (cpt 65738)	
Conseil de fabrique	3 000 €
ASSOC. ŒUVRES SCOLAIRES	150 €
CAISSE ACCIDENTS AGRICOLES (CAAA)	750 €
CARITAS	850 €
LA VAGUE DRACHENBRONN	300 €
Total subv. Extra communale	5 050 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dépenses.

DE PREVOIR ces dépenses au budget 2026 de la commune.

2026-14 : Vote des taux d'imposition 2026

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération n°2025-22 du 27 mars 2025 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2025 (taxe d'habitation : **13,90 %**, TF bâtie : **29,02 %** et TF non bâtie : **59,14 %**),

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le taux de la taxe d'habitation, figé à sa valeur de 2019 (soit **13,76 %**) de 2020 à 2022, à pu être à nouveau modulé et voté à compter de 2023 par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE MAINTENIR les taux d'imposition à leur valeur de 2025, sans les augmenter en 2026 :

Taxes	Taux 2025	Evolution du taux en 2026	Taux 2026
Taxe d'habitation	13,90 %	0 %	13,90 %
Taxe foncière bâtie communale (TFPB)	29,02 %	0 %	29,02 %
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	59,14 %	0 %	59,14 %

DE PREVOIR ces recettes au budget 2026 de la commune,

DE CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-15 : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la préparation budgétaire et la présentation détaillée faite en séance du budget primitif 2026,

Vu la maquette budgétaire, ci-après annexée,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux conseillers de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance suivante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2026 – Budget principal, par chapitre et par nature, arrêté comme suit :

- **Section fonctionnement** : 1 167 000 € en dépenses et en recettes
- **Section d'investissement** : 961 920 € en dépenses et en recettes

DE DONNER au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

D'AUTORISER le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

2026-16 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe 21 Rue Principale

Pour : 15 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu la préparation budgétaire et la présentation détaillée faite en séance du budget primitif - Budget annexe 21 Rue Principale pour l'année 2026,

Vu la maquette budgétaire, ci-après annexée,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé aux conseillers de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance suivante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le budget primitif 2026 – Budget annexe 21 Rue Principale, par chapitre et par nature, arrêté comme suit :

- **Section fonctionnement** : 25 771 € en dépenses et en recettes
- **Section d'investissement** : 75 825 € en dépenses et en recettes

DE DONNER au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

D'AUTORISER le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Conseillers	Signature
Mme Nathalie SCHALL, Maire	
M. Edouard LIEBER, 1 ^{er} Adjoint	
Mme Caroline BERNHARD	
Mme Laurence CORDON	
M. Tanguy DUTEY	
Mme Sonia EINSETLER	
Mme Angélique FABACHER	
M. Julien GIROU	
Mme Aurélie HAMMENTIEN	
Mme Catherine KLINGLER	
M. Marcel LAURENT	
M. Charles MEYER-KUHN	
M. Kévin ROSENFELDER	
M. Yann SCHALL	
M. Benoît VAREY	